



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 038-213803364-20251103-CM_2025_62-DE

DÉLIBÉRATION : 2025-62

OBJET : TRAVAUX - VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC ASF POUR LE RÉTABLISSEMENT DES TERRAINS DE PÉTANQUE

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 30 OCTOBRE 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 18 – PRÉSENTS : 15 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BURGAUD	Véronika	X			
ORENGIA	Alain	X				BOITON	Roger	X			
CAMUS	Katy	X				BIEUVELET	Laetitia	X			
GATET	Fanny	X				CHAVASSE	Danielle	X			
MARTICORENA	Jean-Claude	X				RIGOUDY	Daniel	X			
LAROSE	Didier		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Géremy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : AUTISSIER Bertrand

NOTE DE SYNTHÈSE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux du demi-diffuseur de Reventin-Vaugris, une partie des terrains de pétanque actuels ont fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la société ASF.

ASF s'est engagé à rétablir à ses frais les terrains de pétanques sur l'emprise des terrains restants et sur celle du skatepark actuel. Ces travaux permettront de retrouver 16 terrains sur une surface de 800 m²

La présente convention permet de fixer les responsabilités de chacun et les engagements d'ASF dans ces travaux.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de rétablissement des terrains de pétanque ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 04 novembre 2025

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Madame la Maire
Edith RUCHON